
collaboration avec des collègues d'autres pays et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont poursuivi leur travail en vue de parfaire les deux projets de protocoles additionnels destinés à réaffirmer et à mettre à jour les Conventions de Genève de 1949.

Au début de 1974 s'est tenue à Genève la première session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Une bonne partie de la session a été consacrée à l'établissement des règles de procédure et à la constitution des comités de rédaction, mais l'assemblée a néanmoins réalisé certains progrès en vue de l'acceptation générale d'un premier protocole relatif aux victimes de conflits armés internationaux. Le Canada a également réussi à faire inscrire aux dossiers du Comité spécial sur les armes l'attitude positive de

son gouvernement dans la recherche de règlements visant à interdire ou à restreindre l'utilisation d'armes classiques qui occasionnent des souffrances inutiles ou exercent des effets dangereux.

Après cette première session, les juristes canadiens ont poursuivi leurs efforts, au Canada et au sein de diverses réunions à l'étranger, en prévision de la deuxième session de la Conférence diplomatique qui doit avoir lieu à Genève au printemps de 1975. Lors de cette deuxième session on peut s'attendre à une reprise des discussions sur le premier protocole, particulièrement afin de déterminer s'il n'y aurait pas lieu d'étendre la portée des Conventions de Genève en y incluant les guerres d'autodétermination et de libération naturelle. La délégation canadienne entend aussi poursuivre ses efforts en vue de faire adopter un deuxième protocole dont l'objet serait d'étendre aux victimes de conflits à caractère non international des dispositions humanitaires fondamentales contenues dans l'Article 3 des quatre Conventions de Genève, par la mise au point de nouvelles dispositions que tout gouvernement responsable souhaiterait appliquer dans l'exercice de sa souveraineté.

*Les baleines de cette espèce sont indigènes aux eaux canadiennes et leur protection s'inscrit dans les efforts du gouvernement pour assurer l'avenir des océans.
Environnement Canada/Photo McVeigh*

